

VALTECH SE
Société Européenne
SIEGE SOCIAL : 28/30 BD JOSEPH II L-1840 LUXEMBOURG
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
B238451
(LA « Société »)

**Avis de Consultation des Porteurs d'obligations par décision écrite des
Porteurs des 425 obligations Euro PP émises par la Société le 22 juillet 2016
pour un montant de 42 500 000 €
(ISIN : FR0013190147)**

Mesdames et Messieurs les propriétaires d'obligations relatives à l'emprunt obligataire de 42 500 000 € au taux d'intérêt annuel de 4,25% l'an, représenté par 425 obligations de 100 000 € de nominal chacune, émises le 22 juillet 2016, sont invités à se prononcer par voie de décision écrite (« **Décision Écrite** ») sur les points suivants :

- Modification de l'objet social de Valtech SE ;
- Mention du siège social au Luxembourg dans les *Terms & Conditions* ;
- Suppression de l'article 3 des *Terms & Conditions* du contrat d'émission EuroPP1 ;
- Modification de l'article 4.1 (a), (b) et (c) des *Terms & Conditions* ;
- Modification de l'Article 4.1. « *Financial Covenants* » – *Consolidated Gross Financial Debt (a)* des *Terms & Conditions* ;
- Modification de l'Article 4.1 des *Terms & Conditions* par l'insertion d'une nouvelle définition : *Consolidated Net Indebtedness* ;
- Modification du Préambule et de l'article 5 « *Interest* » des *Terms & Conditions* sous réserve de l'approbation des 3 modifications de l'Article 4.1 visées ci-dessus ;
- Modification de l'article 11 des *Terms & Conditions* ;
- Pouvoirs pour formalités.

Prime d'acceptation

Sous réserve de l'approbation des modifications des *Terms & Conditions* par les Porteurs des obligations émises dans le cadre de 3 émissions :

Isin: FR0013190147 – Common code: 145235235 (« EuroPP1 »)

Isin: FR0013285459 – Common code: 169328331 (« EuroPP2 »)

Isin: FR0013422458 – Common code: 200503228 (« EuroPP3 »)

par 3 Décisions Écrites, la Société versera à chaque Porteur d'obligations une somme en numéraire en euros (la "**Prime d'Acceptation**") s'élevant à 0,15 % du montant nominal total des obligations détenues par chaque Porteur d'obligations.

A toutes fins utiles, il est précisé que si les 3 Décisions Écrites proposées aux Porteurs des obligations sont adoptées, tous les Porteurs d'obligations auront droit à la Prime d'Acceptation, qu'ils aient ou non voté en faveur des résolutions proposées. Si les Décisions Écrites proposées aux Porteurs des obligations ne sont pas adoptées par les 3 Décisions Écrites, la Prime d'Acceptation ne sera due ou payée à aucun Porteur d'obligation, qu'il ait ou non voté en faveur des Décisions Écrites proposées.

Le paiement de la Prime d'Acceptation devra intervenir dans les 30 jours de la date limite de renvoi des Décisions Écrites approuvées, soit au plus tard le 19 janvier 2020. Il se fera par l'intermédiaire de l'Agent Financier qui adressera à la Société les appels de fonds correspondants après confirmation de l'approbation des 3 Décisions Écrites.

Modalités de la consultation par voie de décision écrite :

Il a été décidé de procéder par voie de consultation par décision écrite, ainsi que le permettent les *Terms & Conditions* et la loi française à laquelle est soumise cette émission des obligations.

Un projet de Décision Écrite et le Rapport du conseil d'administration sont tenus à la disposition des propriétaires d'obligations à l'établissement parisien de la Société, soit au 148 rue de Courcelles, ou pourra être demandé à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la même adresse, à compter de la date de la présente, ou par email à l'adresse company.secretary@valtech.com sous réserve que cette demande parvienne à la Société au moins deux (2) jours avant la date de la clôture de la consultation par décision écrite.

Les Décisions Écrites doivent être retournées, dûment complétées et signées, le 19 DECEMBRE 2019 AU PLUS TARD à company.secretary@valtech.com ou à Valtech – A l'attention du Secrétaire Général – 148 rue de Courcelles - 75017 Paris. Elles devront être accompagnées d'un justificatif relatif à l'inscription des obligations dans les comptes-titres tenus par un intermédiaire financier au nom du Porteur d'obligations.

Ainsi qu'il est indiqué dans les *Terms & Conditions*, les propositions de Décisions Écrites seront considérées comme approuvées si elles sont signées par les Porteurs d'obligations représentant au moins 66,66% des obligations émises pour chaque émission. Si une Décision Écrite n'est pas retournée, elle est présumée refusée par le Porteur d'obligations.

Le Conseil d'administration